

**Bulletin Municipal Officiel**

**N° 228 bis**

**JUILLET 2020 –**

**CONSEILS MUNICIPAUX DU 4,10 ET 17 JUILLET 2020**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020**  
**SÉANCE D'INSTALLATION DU MAIRE ET DES ADJOINT.ES**

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du samedi 4 juillet 2020**

Le samedi 4 juillet 2020 à 11h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du mardi 30 juin 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-168
objet : Election du maire
rapporteur : Madame Laura GANDOLFI
pièce(s)-jointe(s) : PV élection maire et adjoints.pdf, annexe PV proclamation des résultats.odg, tableau CM.pdf

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE.

**Procurations :**

Monsieur Alain GARCIA donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mme Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

En vertu des articles L2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire.

Selon l'article 2122-7, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir recueilli les candidatures, la doyenne, madame Laura Gandolfi qui préside la séance, fait procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Au premier tour de scrutin, les résultats ont été les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	6
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
Nombre de bulletins nuls - art. L. 66 du code électoral	0
Suffrages exprimés (=bulletins trouvés – blancs et nuls)	47
Majorité absolue	24

Nom des candidats	Nombre de bulletins
Cédric VAN STYVENDAEL	47

La liste « Villeurbanne c'est vous ! » ne participe pas au vote.

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL est proclamé maire de Villeurbanne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proclamer, monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, maire de Villeurbanne.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 4 juillet 2020 et de la réception en Préfecture le 4 juillet 2020*  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200704-lmc122295-DE-1-1

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du samedi 4 juillet 2020**

Le samedi 4 juillet 2020 à 11h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du mardi 30 juin 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-169
objet : Fixation du nombre d'adjoints au maire
rapporteur :
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE.

**Procurations :**

Monsieur Alain GARCIA donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mme Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Selon l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de Villeurbanne s'élève à 55 membres.

Conformément à l'article L2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal. Il ne peut en excéder 30 %, ce qui représente un total de 16 postes d'adjoints.

En outre, l'article L2122-2.1 permet dans les communes de 80 000 habitants et plus, de dépasser cette limite en vue de la création de postes d'adjoints au maire chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers.

Leur nombre ne peut excéder 10 % de l'effectif du conseil municipal, soit 5 postes.

Il peut donc, au plus, être créé 21 postes d'adjoints au Maire.

La liste « Villeurbanne c'est vous ! » ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer 21 postes d'adjoints au maire dont 5 postes d'adjoints de quartier.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 4 juillet 2020 et de la réception en Préfecture le 4 juillet 2020*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20200704-lmc122039-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du samedi 4 juillet 2020**

Le samedi 4 juillet 2020 à 11h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du mardi 30 juin 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-185
objet : Election des adjointes et adjoints au maire
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) : PV élection maire et adjoints.pdf, annexe PV proclamation des résultats.odg, BULLETIN ADJOINTS.odg, tableau CM.pdf

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE.

**Procurations :**

Monsieur Alain GARCIA donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mme Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2020-169 du 4 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la création 21 postes d'adjoints dont 5 adjoints ou adjointes de quartiers.

Les principes régissant l'élection des adjoints sont prévus à l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), comme suit :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Une (1) liste a été déposée auprès de Monsieur le maire.

Après avoir recueilli les candidatures, le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Au premier tour de scrutin, les résultats ont été les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	6
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
Nombre de bulletins nuls - art. L. 66 du code électoral	0
Suffrages exprimés (=bulletins trouvés – blancs et nuls)	0
Majorité absolue *	24

Nom des candidats – tête de liste	Nombre de bulletins
Agnès Thouvenot	47

La liste « Villeurbanne c'est vous ! » ne participe pas au vote.

La liste de la tête de liste Agnès THOUVENOT ayant obtenu 47 voix dispose de la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Ont été proclamés adjoints et adjointes au maire :

Première adjointe : Agnès Thouvenot

Deuxième adjoint : Paul Campy

Troisième adjointe : Agathe Fort

Quatrième adjoint : Alain Brissard

Cinquième adjointe : Christine Goyard Gudefin

Sixième adjoint : Jonathan Bocquet

Septième adjointe : Cristina Martineau

Huitième adjoint : Yann Crombecque  
Neuvième adjointe : Sonia Tron  
Dixième adjoint : Ali Mohamed Mohamed Ahamada  
Onzième adjointe : Pauline Schlosser  
Douzième adjoint : Mathieu Garabedian  
Treizième adjointe : Laure-Emmanuelle Pradelle  
Quatorzième adjoint : Stéphane Frioux  
Quinzième adjointe : Aurélie Loire  
Seizième adjoint : Olivier Glück  
Dix-septième adjointe : Laura Gandolfi  
Dix-huitième adjoint : Gaëtan Constant  
Dix-neuvième adjointe : Melouka Hadj-Mimoune  
Vingtième adjoint : Antoine Colliat  
Vingt-et-unième adjointe : Aurore Gorriquer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'élire les élu.es mentionnées ci-dessus adjointes et adjoints au maire de Villeurbanne.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 4 juillet 2020 et de la réception en Préfecture le 4 juillet 2020*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20200704-lmc122296-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Prend acte			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du samedi 4 juillet 2020**

Le samedi 4 juillet 2020 à 11h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du mardi 30 juin 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-171
objet : Charte de l'élu.e locale
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE.

**Procurations :**

Monsieur Alain GARCIA donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mme Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi du 31 mars 2015, après l'élection du maire et des adjoints et adjointes, le maire procède à la lecture de la charte de l'élu.e local.e mentionnée à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu.e local.e.

Un exemplaire sous format papier a été remis à chaque élu.e.

### **Charte de l'élu.e local.e**

1. L'élu.e local.e exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu.e local.e poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu.e local.e veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il/elle est membre, l'élu.e local.e s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu.e local.e s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu.e local.e s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu.e local.e participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il/elle a été désigné.e.
7. Issu du suffrage universel, l'élu.e local.e est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il/elle rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 4 juillet 2020 et  
de la réception en Préfecture le 4 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200704-lmc122036-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du samedi 4 juillet 2020**

Le samedi 4 juillet 2020 à 11h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du mardi 30 juin 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-172
objet : Délégation donnée au maire selon l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE.

**Procurations :**

Monsieur Alain GARCIA donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mme Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire la prise de décisions relevant de la compétence du conseil. Il prévoit que le maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus et sauf dispositions contraires, les décisions prises dans le cadre de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation. Cette délégation est accordée pour tout ou partie du mandat, le conseil municipal pouvant y mettre fin à tout moment.

Le conseil municipal donne délégation au maire pour la durée du mandat afin :

I . d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

II . de fixer :

- les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,
- les tarifs d'entrée ou de participation à des événements ou à des animations exceptionnelles qui ne rentrent pas dans le cadre des activités habituelles des établissements culturels et les prix des produits pouvant être vendus au cours de ces manifestations,
- les tarifs des services publics gérés par voie de convention de délégation de service public, dans les limites et conditions déterminées par le Conseil municipal dans les conventions de Délégations de Service Public,
- les tarifs des autres droits suivants : vente de produits dérivés des activités des établissements à caractère culturel (livres, affiches, cartes postales, produits multimédia...) ; copies des documents administratifs et budgétaires,

ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

III . de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives de chaque année et relevant des critères suivants de la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 7 décembre 2009 et annexée à la circulaire interministérielle N° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010:

- Indices sous-jacents :
  - Indices en euros (1)
  - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices (2)
  - Ecart d'indices zone euro (3)
  - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (4)
- Structures :
  - Taux simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)
  - Barrière simple, pas d'effet de levier (B)
  - Option d'échange (swaption) (C)

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les délégations consenties en application du 3° des présentes prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- IV . de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- V . de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la Ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la Ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans,
- VI . de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- VII . de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- VIII . de prononcer la délivrance, y compris le renouvellement, et la reprise des concessions dans les cimetières,
- IX . d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- X . de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- XI . de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- XII . de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- XIII . de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement,
- XIV . de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- XV . d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

- XVI . d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville de Villeurbanne ;
  - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou tout autre juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville de Villeurbanne ;
  - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville de Villeurbanne;
  - Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;
  - Pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, d'une action en opposition, tierce opposition ou en révision, de la décision de désistement d'une instance, ou d'une constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville de Villeurbanne du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €;

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

- accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel ;
  - régler les conséquences dommageables dans les cas où celles-ci ne sont pas ou insuffisamment prises en charge par les contrats d'assurance de la Ville et dans la limite de 10 000 € ;
  - décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
  - décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
  - de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
  - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15.000.000 €
  - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption commercial au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimités par le Conseil municipal;

- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, lorsque la commune est délégataire du droit de préemption urbain,
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en fonctionnement ou en investissement, dans les conditions suivantes :
  - Tout organisme public dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences.
  - Tout organisme privé, dont les fondations, qui concourt par son action à l'intérêt général.
  - Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la Ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le Conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.
- de procéder, lorsque les crédits sont votés au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption des locataires en cas de vente consécutive à une division d'immeuble prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- d'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique pour les projets non soumis à enquête publique mais faisant l'objet d'une évaluation environnementale prévus au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner délégation au maire pour les opérations sus visées,
- d'accepter que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par le maire, par l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation aux fonctions dont relèvent les dites décisions ou, en vertu de l'article L.2122-17, par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination,
- d'autoriser le maire, en tant que de besoin, à donner, outre aux adjoints et aux conseillers municipaux, délégation aux directeurs généraux, directeurs et responsables de service de la ville de Villeurbanne.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 4 juillet 2020 et de la réception en Préfecture le 4 juillet 2020*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20200704-lmc122360-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
 Maire de Villeurbanne

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du vendredi 10 juillet 2020**

Le vendredi 10 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du samedi 4 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-192
objet : Désignation des grands électeurs dans le cadre de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) : Procès-verbal , Bulletin de vote liste A, Bulletin de vote liste B, feuille de proclamation

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE.

**Procurations :**

Monsieur Mahrez BENHADJ donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Alain GARCIA donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Laurent QUIQUEREZ donne pouvoir à Béatrice VESSILLER, Monsieur Julien RAVELLO donne pouvoir à Agathe FORT.

**Absent-e-s :**

Madame Melouka HADJ MIMOUNE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020 du 30 juin 2020 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués et de suppléants à élire par les conseils municipaux dans le cadre des élections des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

Vu la circulaire préfectorale n°E-2020-43 du 30 juin 2020 ;

Vu la désignation par Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Maire de Villeurbanne et Vice-Président de la Métropole de Lyon, d'un représentant en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 en la personne de Mauricienne MOREAU

Vu la désignation par Monsieur Prosper KABALO, Conseiller municipal et Conseiller de la Métropole de Lyon, d'un représentant en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 en la personne de Guy AZOULAY

Vu la désignation par Madame Zemorda KHELIFI, Conseillère municipale et Vice-Présidente de la Métropole de Lyon, d'un représentant en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 en la personne de Mathis VIDAL

Vu la désignation par Monsieur Floyd NOVAK, Conseiller municipal et Conseiller de la Métropole de Lyon, d'un représentant en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 en la personne de Angélique WATEL

Vu la désignation par Madame Emilie PROST, Conseillère municipale et Conseillère de la Métropole de Lyon, d'un représentant en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 en la personne de Dominique ITRI

Vu la désignation par Madame Béatrice VESSILLER, Conseillère municipale et Vice-Présidente de la Métropole de Lyon, d'un représentant en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 en la personne de Gladys SAMSO

Vu la désignation par Monsieur Yann CROMBECQUE, Conseiller municipal et Conseiller régional d'Auvergne Rhône Alpes, d'un représentant en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 en la personne de Emilie HERTIER

Vu les deux (2) listes déposées par les Conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Vu la dernière population authentifiée au 1er janvier 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Pour les communes de plus de 30 000 habitants, le collège électoral pour l'élection des sénateurs est composé :

- XVII. des conseillers municipaux, délégués de droit
- XVIII. des délégués supplémentaires, à raison de 1 pour 800 habitants non élus et proposés par les listes candidates aux élections municipales.
- XIX. des délégués suppléants appelés à remplacer les délégués en cas de décès, refus de vote, de perte de droits civiques ou politiques, d'empêchement ou encore de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués

Pour être délégué ou suppléant, les conditions sont les suivantes :

- XX. être de nationalité française
- XXI. ne pas être privé de ses droits civiques et politiques
- XXII. être inscrit sur les listes électorales

Ainsi, le nombre de délégués villeurbannais sera le suivant :

- XXIII. 55 conseillers municipaux, délégués de droit
- XXIV. 147 délégués supplémentaires à élire
- XXV. 43 délégués suppléants à élire

Les sept (7) Conseillers municipaux devant désigner un remplaçant pour les élections sénatoriales ont procédé à cette désignation régulièrement ;

Sans qu'il y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

Le nom de liste ou du candidat tête de liste	Nombre de sièges – délégués supplémentaires
Liste A	126
Liste B	21

Le nom de liste ou du candidat tête de liste	Nombre de sièges – délégués suppléants
Liste A	37
Liste B	6

Le procès-verbal de l'élection, les bulletins de vote ainsi que la feuille de proclamation des résultats sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour porter les résultats à la connaissance du Préfet et des Délégués élus non présents ce jour.

- de procéder à la désignation des délégués supplémentaires des Conseillers municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 juillet 2020  
et de la réception en Préfecture le 15 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200710-lmc122386-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du vendredi 10 juillet 2020**

Le vendredi 10 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du samedi 4 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-190
objet : Règlement intérieur du conseil municipal - constitution d'une commission préparatoire ad hoc
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE.

**Procurations :**

Monsieur Mahrez BENHADJ donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Alain GARCIA donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Laurent QUIQUEREZ donne pouvoir à Béatrice VESSILLER, Monsieur Julien RAVELLO donne pouvoir à Agathe FORT.

**Absent-e-s :**

Madame Melouka HADJ MIMOUNE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Selon l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, dans le délai de six mois suivant son installation, établir son règlement intérieur.

Celui-ci a vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation de cette instance dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, en particulier sur la tenue du conseil municipal et de ses instances préparatoires, la votation (amendement, vœux etc.), et l'expression des groupes politiques. Une note transmise en annexe précise les différents éléments à prendre en compte.

Dans le respect des expressions des groupes politiques présents au conseil municipal, il est proposé de constituer une commission préparatoire ad hoc afin de travailler à l'élaboration du règlement intérieur qui sera soumis pour adoption au conseil municipal.

La commission, dont l'objet et la durée sera limitée à l'étude de ce dossier, sera formée selon les modalités suivantes :

- Présidence de la commission de la commission : le Maire ou son représentant
- En seront membres :
  - o les présidentes ou présidents de chaque groupe politique présent au conseil municipal, ou leur représentant.
  - o Les élus non-inscrits à un groupe politique pourront également siéger au sein de cette commission
  - o Les agents de l'administration pour toute question technique éventuelle, dont la présence à une visée consultative

Les modalités de votes au sein de la commission ad hoc pour la version du règlement intérieur qui sera proposée à la délibération du conseil municipal et en cas de non-consensus sont les suivantes :

- Chaque élu présent dispose d'une voix
- En cas d'égalité, la voix du maire ou de son représentant est prépondérante

Le projet de règlement élaboré par cette commission devra être remis au plus tard au mois au 15 octobre 2020 à monsieur le maire afin que cela soit inscrit à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil municipal la plus proche.

Cette commission prendra fin dès l'adoption du règlement intérieur par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer une commission préparatoire, en charge de l'élaboration du projet de règlement intérieur du conseil municipal de Villeurbanne dans les conditions définies dans la présente délibération.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 juillet 2020  
et de la réception en Préfecture le 15 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200710-lmc122382-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du vendredi 10 juillet 2020**

Le vendredi 10 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du samedi 4 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-189
objet : Commissions municipales spécialisées - Création et désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein de ces commissions
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE.

**Procurations :**

Monsieur Mahrez BENHADJ donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Alain GARCIA donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Laurent QUIQUEREZ donne pouvoir à Béatrice VESSILLER, Monsieur Julien RAVELLO donne pouvoir à Agathe FORT.

**Absent-e-s :**

Madame Melouka HADJ MIMOUNE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former des commissions spécialisées chargées d'étudier les dossiers qui sont soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Ces commissions se réuniront avant chaque conseil, selon les modalités définies par le règlement intérieur, afin de débattre des projets de délibération.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui le composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il vous est proposé la création de trois commissions :

- commission de l'éducation et de la vie sociale,
- commission de l'économie et de l'administration générale,
- commission du développement urbain, du cadre de vie et de la transition écologique.

Une liste de candidats respectant le principe de la représentation proportionnelle a été déposée.

### **Commission de l'éducation et de la vie sociale**

Agathe Fort  
Yann Crombecque  
Christine Goyard Gudefin  
Cristina Martineau  
Laure-Emmanuelle Pradelle  
Aurélie Loire  
Mohamed Ali Mohamed Ahamada  
Lotfi Debbeche  
Sonia Tron  
Stéphane Frioux  
Mathieu Garabedian  
Antoine Pelcé  
Katia Buisson  
Sébastien Chataing  
Maryse Arthaud  
Jacques Vince  
Mahrez Benhadj  
Virginie Demars

### **Commission de l'économie et de l'administration générale**

Jonathan Bocquet  
Paul Campy  
Gaétan Constant  
Ikhlef Chikh  
Maxime Jourdan  
Muriel Bétend  
Zémorda Khelifi  
Frédéric Vermeulin  
Olivier Glück  
Caroline Roger-Seppi  
Julien Ravello

Sylvie Donati  
Antoinette Butet  
Catherine Anavoizard  
Sabrina Benhaim  
Loic Chabrier  
Alain Garcia

**Commission du développement urbain, du cadre de vie, et de la transition écologique**

Agnès Thouvenot  
Alain Brissard  
Béatrice Vessiller  
Laura Gandolfi  
Aurore Gorriquer  
Antoine Colliat  
Melouka Hadj-Mimoune  
Pauline Schlosser  
Cyril Hauland-Grønneberg  
Danielle Carasco  
Morgane Guillas  
Jacques Gernet  
Marwa Abdelli  
Mariano Beron-Perez  
Laurent Quiquerez  
Floyd Novak  
Stephane Colson  
Emilie Prost  
Prosper Kabalo

La désignation des membres des commissions spécialisées doit être réalisée par vote à bulletin secret, toutefois, le dernier alinéa de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer les trois commissions municipales suivantes : commission de l'éducation et de la vie sociale, commission de l'économie et de l'administration générale, et commission du développement urbain, du cadre de vie, et de la transition écologique.
- de désigner les élus mentionnés ci-dessus pour siéger, pour la durée du mandat, au sein de ces commissions spécialisées.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 juillet 2020  
et de la réception en Préfecture le 15 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200710-lmc122385-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du vendredi 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du samedi 4 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-186
objet : Droit à la formation des élus municipaux
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE.

**Procurations :**

Monsieur Mahrez BENHADJ donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Alain GARCIA donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Laurent QUIQUEREZ donne pouvoir à Béatrice VESSILLER, Monsieur Julien RAVELLO donne pouvoir à Agathe FORT.

**Absent-e-s :**

Madame Melouka HADJ MIMOUNE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Afin de garantir le bon exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation, prévu par le code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, chaque élu peut bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues, et ce tout au long du mandat.

Dans les trois mois suivant son renouvellement le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

#### **Modalités d'exercice du droit à la formation :**

- Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu.e quelque soit son appartenance politique. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu.e local.e.
- Les formations demandées doivent être obligatoirement dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.
- Chaque formation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Maire et de l'émission d'un ordre de mission. Le Maire instruira la demande, engagera les crédits dans la limite de l'enveloppe globale votée.
- Afin de faciliter l'étude du dossier l'élu devra accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La collectivité prendra en charge le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) liés directement à la formation, dans les conditions prévues la délibération D-2020-188.
- Chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la Ville sera annexé au compte administratif.

#### **Crédits de formation :**

En application de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le conseil municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Conformément à l'article L2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

A ce titre, il est proposé d'ouvrir au budget annuel un crédit de 30 000 €, inscrit au budget.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modalités d'exercice et les orientations du droit à la formation des élu.e.s de la ville de Villeurbanne telles que décrites ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 juillet 2020  
et de la réception en Préfecture le 15 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200710-lmc122384-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du vendredi 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du samedi 4 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-187
objet : Dispositions relatives aux autorisations d'absence et aux crédits d'heures des élus de la Ville - majoration de la durée des crédits d'heures
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE.

**Procurations :**

Monsieur Mahrez BENHADJ donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Alain GARCIA donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Laurent QUIQUEREZ donne pouvoir à Béatrice VESSILLER, Monsieur Julien RAVELLO donne pouvoir à Agathe FORT.

**Absent-e-s :**

Madame Melouka HADJ MIMOUNE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Des garanties sont accordées par le code général des collectivités territoriales aux membres du conseil municipal dans l'exercice de leur mandat.

Ces garanties, permettant à l'élu.e, qu'il soit salarié sous contrat de droit privé ou agent public, de pouvoir consacrer le temps nécessaire à l'exercice de son mandat, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

- **Les autorisations d'absence (pour participer aux instances)**

Les autorisations d'absence, définies notamment par l'article L2123-1 du CGCT, sont prévues pour permettre aux membres du conseil municipal de se rendre et participer :

- aux séances plénières du conseil municipal,
- aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par délibération du conseil municipal,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Les maires, les adjoints et les conseillers municipaux en bénéficient.

L'employeur (public ou privé) est tenu de laisser à l'élu.e le temps nécessaire pour se rendre à ces réunions et y participer, mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence. Celles-ci sont toutefois assimilées à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés, au regard des droits découlant de l'ancienneté et pour la détermination du droit aux prestations sociales.

Les élus, salariés de droit privé ou agents publics, doivent informer par écrit leur employeur de la date et de la durée des absences envisagées dès qu'ils en ont connaissance, en fournissant notamment la copie de la convocation.

- **Le crédit d'heures (pour la gestion des affaires liées au mandat)**

Indépendamment des autorisations d'absences, le crédit d'heures, défini par les articles L2123-2 et R2123-3 et suivants du CGCT, permet, aux maires, aux adjoints et, dans les communes de 3 500 habitants au moins, aux conseillers municipaux de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent ainsi qu'à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence n'est pas rémunéré. Il est toutefois, comme les autorisations d'absence, assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés, au regard des droits découlant de l'ancienneté et pour la détermination du droit aux prestations sociales. Le crédit d'heure est réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel.

- Base légale de crédit d'heures

Ce crédit d'heures est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre. Pour les élus municipaux de la ville de Villeurbanne, ce crédit d'heures est égal :

- pour le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction, à 140 heures par trimestre,
- pour les conseillers municipaux, à 70 heures par trimestre.

Les élus, salariés de droit privé ou agents publics, doivent informer leur employeur par écrit, trois jours au moins avant leur absence, de la date et de la durée de l'absence envisagée ainsi que de la durée du crédit d'heures leur restant à prendre au titre du trimestre en cours.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire absent ou empêché, il bénéficie, pendant la durée de cette suppléance, du crédit d'heures auquel celui-ci a droit.

– Majoration des crédits d'heures

En vertu de l'article L2123-4 du CGCT, les conseils municipaux des communes chefs-lieux de département peuvent voter une majoration de la durée des crédits d'heures qui ne peut dépasser 30 % par élu, afin d'accorder aux élus exerçant une activité professionnelle une plus grande disponibilité pour l'exercice de leur mandat. Aussi, les élu.e.s villeurbannais bénéficient d'un montant total de crédit d'heure à hauteur de :

- pour le maire et les adjoints : **182 heures par trimestre,**
- pour les conseillers municipaux : **91 heures par trimestre.**

– Limitation du cumul des autorisations d'absence et crédit d'heures (L2123-5 du CGCT)

Le montant maximum du temps d'absence (autorisations d'absence et crédits d'heures) ne pourra dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile. Soit pour la ville de Villeurbanne, 804 heures par an ou 201 heures par trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de majorer de 30 % par élu le crédit d'heures alloué aux élus de la ville de Villeurbanne.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 juillet 2020  
et de la réception en Préfecture le 15 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200710-lmc122383-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du vendredi 10 juillet 2020**

Le vendredi 10 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du samedi 4 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-188
objet : Remboursement des frais de déplacements des élus municipaux
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE.

**Procurations :**

Monsieur Mahrez BENHADJ donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Alain GARCIA donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Laurent QUIQUEREZ donne pouvoir à Béatrice VESSILLER, Monsieur Julien RAVELLO donne pouvoir à Agathe FORT.

**Absent-e-s :**

Madame Melouka HADJ MIMOUNE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Celui-ci s'applique également aux élus locaux.

Les élus sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exercice de leurs missions et non dans le cadre d'un mandat spécial qui doit faire l'objet d'une délibération particulière en vertu de l'article R2123-22-1. Cette notion de mandat spécial exclue toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, ...) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Il est proposé de fixer pour la ville de Villeurbanne les mêmes montants que le décret.

	France Métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (=/+ 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

La production d'un ordre de mission signé par le maire est un préalable obligatoire pour tout déplacement et formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des remboursements pour les élu.e.s de la collectivité selon les modalités susmentionnées.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 juillet 2020  
et de la réception en Préfecture le 15 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200710-lmc122362-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du vendredi 10 juillet 2020**

Le vendredi 10 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du samedi 4 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-191
objet : Centre communal d'action sociale - Détermination du nombre d'administrateurs et modalités de dépôts des listes des candidats
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE.

**Procurations :**

Monsieur Mahrez BENHADJ donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Alain GARCIA donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Laurent QUIQUEREZ donne pouvoir à Béatrice VESSILLER, Monsieur Julien RAVELLO donne pouvoir à Agathe FORT.

**Absent-e-s :**

Madame Melouka HADJ MIMOUNE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS

Mesdames, Messieurs,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif local qui est soumis aux règles de droit public, il est obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants. Rattaché à la commune, il est géré par un conseil d'administration et bénéficie de ressources propres.

Les CCAS animent « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (art L 123-5 CASF).

Si le CCAS bénéficie d'une autonomie juridique, son action découle de la politique de la commune qui peut inscrire la politique sociale dans un cadre plus large et plus transversal. En conséquence, la Ville et le CCAS élaborent et mettent en œuvre une politique sociale conjointe et cohérente, fondée sur des orientations politiques communes sous l'autorité du Maire qui est également Président du CCAS.

Les CCAS exercent des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune.

Missions obligatoires :

- domiciliation de toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune
- analyse des besoins sociaux, servant à définir les axes des politiques sociales
- instruction et transmission des dossiers de demande d'aide sociale (APA, RSA...)

Missions facultatives exercées à Villeurbanne :

- délivrance d'aides financières,
- accompagnement social et aux démarches,
- gestion de services et établissements sociaux et médico-sociaux (2 EHPAD, 4 Résidences autonomie, 1 service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), 1 accueil séquentiel, 1 service de portage de repas à domicile),
- information et accompagnement des personnes âgées et des aidants (lieu de répit, maison des aînés),
- gestion de la production culinaire pour les établissements et services gérontologiques.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.
- des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci

reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale.

L'élection des administrateurs issus du conseil municipal aura lieu lors du prochain conseil municipal. Il convient donc d'une part de décider du nombre d'administrateurs et d'autre part de déterminer les modalités de dépôt des listes de candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer, outre le maire président de droit, à 16 membres la composition du conseil d'administration du CCAS et de convenir d'un dépôt de listes pour les 8 membres issus du conseil municipal au plus tard le 16 juillet 2020.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 juillet 2020  
et de la réception en Préfecture le 15 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200710-lmc122363-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020**

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	5	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du vendredi 17 juillet 2020**

Le vendredi 17 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du vendredi 10 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-195
objet : Désignation - Centre communal d'action sociale (CCAS)
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procurations :**

Monsieur Sébastien CHATAING donne pouvoir à Pauline SCHLOSSER, Madame Emilie PROST donne pouvoir à Prosper KABALO, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Katia BUISSON, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Zemorda KHELIFI, Monsieur Jacques VINCE donne pouvoir à Sonia TRON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif local qui est soumis aux règles de droit public, il est obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants. Rattaché à la commune, il est géré par un conseil d'administration et bénéficie de ressources propres.

Les CCAS animent « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (art L 123-5 CASF).

Si le CCAS bénéficie d'une autonomie juridique, son action découle de la politique de la commune qui peut inscrire la politique sociale dans un cadre plus large et plus transversal. En conséquence, la Ville et le CCAS élaborent et mettent en œuvre une politique sociale conjointe et cohérente, fondée sur des orientations politiques communes sous l'autorité du Maire qui est également Président du CCAS.

### **Missions :**

Les CCAS exercent des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune.

Missions obligatoires :

- domiciliation de toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune
- analyse des besoins sociaux, servant à définir les axes des politiques sociales
- instruction et transmission des dossiers de demande d'aide sociale (APA, RSA...)

Missions facultatives exercées à Villeurbanne :

- délivrance d'aides financières,
- accompagnement social et aux démarches,
- gestion de services et établissements sociaux et médico-sociaux (2 EHPAD, 4 Résidences autonomie, 1 service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), 1 accueil séquentiel, 1 service de portage de repas à domicile),
- information et accompagnement des personnes âgées et des aidants (lieu de répit, maison des aînés),
- gestion de la production culinaire pour les établissements et services gérontologiques.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.
- des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

### **Modalités de vote :**

Le nombre des membres du conseil d'administration a été fixé par délibération D-2020-191 en date du 10 juillet 2020. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (article R. 123-8 CASF). Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**Liste présentée :**

- Mathieu Garabedian
- Cristina Martineau
- Antoine Pelcé
- Melouka Hadj-Mimoune
- Maryse Arthaud
- Mariano Beron-Perez
- Agathe Fort
- Virginie Demars

**Résultats du vote, élus désignés :**

- Mathieu Garabedian
- Cristina Martineau
- Antoine Pelcé
- Melouka Hadj-Mimoune
- Maryse Arthaud
- Mariano Beron-Perez
- Agathe Fort
- Virginie Demars

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proclamer administrateurs.trices au sein du CCAS de Villeurbanne les élu.e.s cités ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 21 juillet 2020  
et de la réception en Préfecture le 22 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200717-lmc122398A-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	5	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du vendredi 17 juillet 2020**

Le vendredi 17 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du vendredi 10 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-181
objet : Désignation - Commission d'appel d'offres, mise en concurrence, jury de concours de maîtrise d'œuvre
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procurations :**

Monsieur Sébastien CHATAING donne pouvoir à Pauline SCHLOSSER, Madame Emilie PROST donne pouvoir à Prosper KABALO, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Katia BUISSON, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Zemorda KHELIFI, Monsieur Jacques VINCE donne pouvoir à Sonia TRON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu :

Les articles L1414-2 à 5 du Code général des collectivités territoriales,  
Les articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres (CAO), en tant qu'émanation directe de l'assemblée délibérante, joue un rôle indispensable dans le processus d'attribution des marchés publics, en particulier lorsqu'ils sont à fort enjeu financier.

Elle est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les offres et d'attribuer le marché dans le cadre des procédures dites « formalisées ».

L'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.* »

*« En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. »*

*« Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »*

### **Missions :**

La CAO est donc compétente pour désigner, sur la base du travail préparatoire des services municipaux, les attributaires des marchés publics d'un montant supérieur à un seuil fixé par décret, pour les marchés de fournitures et services d'une part, et pour les marchés de travaux d'autre part.

A titre d'information, les seuils applicables depuis le 1er janvier 2020, sont les suivants :

214 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services;  
5 350 000 euros HT pour les marchés de travaux

Ces seuils sont revus tous les deux ans par la Commission Européenne, et font l'objet de décrets de transposition. Elle est également compétente pour émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public relevant de sa compétence, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial de ce marché.

Lorsqu'elle siège en formation « jury de concours », la CAO est une instance de décision désignée spécifiquement pour chaque projet de maîtrise d'oeuvre, examinant les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés.

A la différence de la CAO, le jury émet un avis motivé sur le choix des candidats et sur les projets qui lui sont présentés, mais n'attribue pas le marché.

En application des articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du code de la commande publique, trois règles s'appliquent :

- le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ;
- lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ; ces membres sont choisis parmi des personnalités indépendantes extérieures à la Ville, éventuellement sur proposition de l'Ordre des architectes ou des fédérations professionnelles (paysage, ingénierie)
- les membres élus de la commission d'appel d'offres doivent faire partie du jury.

Les membres élus de la CAO sont donc, de droit, membres de chacun des jurys institués pour proposer à leur président de retenir, sur des projets, des équipes d'architectes, de paysagistes ou de bureaux d'études

## **Composition et fonctionnement :**

Dans le cas de la Ville de Villeurbanne, la commission est composée :

- d'un président désigné par arrêté du maire,
- de 5 titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de 5 suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La commission se réunit à une périodicité qui peut être fixée dans son règlement intérieur. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants.

## **Modalités de vote :**

Les modalités de dépôt des listes et d'organisation du scrutin sont précisées aux articles D1411-3 à 5 du CGCT. Les listes doivent être déposées au plus tard la veille du scrutin.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il vous est donc proposé de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, et des jurys de concours de maîtrise d'œuvre.

## **Liste proposée :**

### **Titulaires :**

Gaëtan Constant  
Antoine Colliat  
Alain Brissard  
Muriel Bétend  
Emilie Prost

### **Suppléants :**

Katia Buisson  
Cristina Martineau  
Mariano Beron-Perez  
Lotfi Debbeche  
Anaïs D'Hostingue

**Résultats du vote, élus désignés :**

**Titulaires :**

Gaëtan Constant  
Antoine Colliat  
Alain Brissard  
Muriel Bétend  
Emilie Prost

**Suppléants :**

Katia Buisson  
Cristina Martineau  
Mariano Beron-Perez  
Lotfi Debbeche  
Anaïs D'Hostingue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de proclamer membres de la Commission d'appel d'offres, mise en concurrence, jury de concours de maîtrise d'œuvre, les élu.e.s sus mentionné.e.s.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 21 juillet 2020  
et de la réception en Préfecture le 21 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200717-lmc122394A-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	5	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du vendredi 17 juillet 2020**

Le vendredi 17 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du vendredi 10 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-180
objet : Désignation - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procurations :**

Monsieur Sébastien CHATAING donne pouvoir à Pauline SCHLOSSER, Madame Emilie PROST donne pouvoir à Prosper KABALO, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Katia BUISSON, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Zemorda KHELIFI, Monsieur Jacques VINCE donne pouvoir à Sonia TRON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.1411-1 à 9 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2234-1 du code de la commande publique

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est une structure permettant le suivi des services publics délégués par la Collectivité à des tiers (notamment via une délégation de service public relevant du régime des concessions de service public).

### **Missions :**

Prévue par l'article L.1413-1 du CGCT et présidée par le Maire ou son représentant, la CCSPL a pour vocation de permettre aux usagers des services publics et aux élus d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations envisagées. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

L'article L.1411-4 du CGCT dispose en effet que *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »*.

L'article L.1413-1 du CGCT prévoit que cette CCSPL est consultée sur :

*« 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;*

*2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;*

*3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 » ;*

La CCSPL peut également être amenée à se prononcer sur toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux, sur initiative de la majorité de ses membres (art.L.1413-1 du CGCT).

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- . Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- I. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- II. Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

(...) »

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

NB : La CCSPL doit être distinguée de la Commission de délégation service public (CDSP). Si la CCSPL ne doit pas être consultée sur les projets d'avenants au contrat de DSP, la CDSP doit être consultée sur tout projet d'avenant "entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%" (art.L.1411-6 du CGCT).

### **Composition :**

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle : 5 titulaires et 5 suppléants,
- et de 5 représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal.

Les membres de la commission ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local
- occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises ou régies.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux toutes personnes dont l'audition lui paraît utile.

Peuvent notamment être conviés :

- les représentants désignés par les organes dirigeants d'une délégation, d'un partenariat ou d'une régie,
- les fonctionnaires municipaux en tant que de besoin.

### **Modalités de vote :**

Le vote à bulletin secret n'est pas obligatoire si une liste unique respectant le principe de proportionnalité est présentée.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des CT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il vous est proposé de désigner les associations et membres de la commission consultative des services publics.

### **Associations proposées :**

- Confédération syndicale des familles (CSF),
- UFC Que choisir,
- Union des consommateurs (ORAC),
- Organisation générale des consommateurs (ORGECO),
- Union départementale des associations familiales (UDAF).

### **Elus proposés :**

Julien Ravello  
Zemorda Khelifi  
Alain Brissard  
Cristina Martineau  
Sabrina Benhaim

Stéphane Frioux  
Mariano Beron-Perez  
Katia Buisson  
Laura Gandolfi  
Stéphane Colson

## **Résultats du vote :**

### **Associations désignées :**

- Confédération syndicale des familles (CSF),
- UFC Que choisir,
- Union des consommateurs (ORAC),
- Organisation générale des consommateurs (ORGECO),
- Union départementale des associations familiales (UDAF).

### **Elu.e.s désigné.e.s :**

#### **Titulaires :**

Julien Ravello  
Zemorda Khelifi  
Alain Brissard  
Cristina Martineau  
Sabrina Benhaim

#### **Suppléants :**

Stéphane Frioux  
Mariano Beron-Perez  
Katia Buisson  
Laura Gandolfi  
Stéphane Colson

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proclamer membres de la commission Consultative Des Services Publics Locaux, les élu.e.s et associations sus-mentionnés ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 21 juillet 2020  
et de la réception en Préfecture le 22 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200717-lmc122408A-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	5	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du vendredi 17 juillet 2020**

Le vendredi 17 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du vendredi 10 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-179
objet : Désignation - Commission de délégation de service public (CDSP)
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procurations :**

Monsieur Sébastien CHATAING donne pouvoir à Pauline SCHLOSSER, Madame Emilie PROST donne pouvoir à Prosper KABALO, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Katia BUISSON, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Zemorda KHELIFI, Monsieur Jacques VINCE donne pouvoir à Sonia TRON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L. 1411-1 à 5 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles R.1411-1 à R.1411-8 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R.2222-3 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L1121-1 à 4 du code de la commande publique

Vu les articles L.3120-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14 du code de la commande publique

Les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique.

Une délégation de service public est un contrat de concession au sens du code de la commande publique, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

### **Missions :**

La commission de délégation de service public (CDSP), en tant qu'émanation directe de l'assemblée délibérante, joue un rôle indispensable dans le processus d'attribution de ces délégations de service public, en particulier lorsqu'elles sont à fort enjeu financier.

L'article L. 1411-5 du CGCT dispose qu'« Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, (...) et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

*Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article [L. 3124-1](#) du code de la commande publique »*

La phase de la procédure de passation des contrats de concession est désormais prévue par les articles L.3120-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14 du code de la commande publique.

La CDSP est donc compétente pour examiner les candidatures et désigner les candidats admis à présenter une offre, sur la base du travail préparatoire des services municipaux, pour les concessions d'un montant supérieur à un seuil défini par décret.

Pour information, le seuil en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 5 350 000 € HT.

C'est suite à cet avis que l'autorité habilitée à signer le contrat de concession, pourra engager une négociation avec le ou les opérateurs économiques retenus.

### **Composition :**

La composition, les missions et les modalités de fonctionnement de la commission sont définis à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cas de la ville de Villeurbanne, la commission est composée :

- du maire ou son représentant désigné par arrêté, qui préside l'instance,
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CDSP ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants.

### **Commission de contrôle :**

L'article R.2222-3 du CGCT prévoit l'institution d'une commission de contrôle des comptes de toute entreprise liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques.

La ville de Villeurbanne décide donc de mettre en place cette commission et décide que sa composition sera la même que celle de la CDSP.

### **Modalités de vote :**

Il est possible de présenter les mêmes candidats pour la CDSP et la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés publics.

Les modalités de dépôt des listes et d'organisation du scrutin sont précisées aux articles D1411-3 à 5 du CGCT. Les listes peuvent être déposées au plus tard jusqu'à la veille du scrutin.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des CT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il vous est donc proposé de désigner les membres de la commission de délégation de service public.

### **Liste proposée :**

#### **Titulaires :**

Gaëtan Constant  
Antoine Colliat  
Alain Brissard  
Muriel Bétend  
Emilie Prost

#### **Suppléants :**

Katia Buisson  
Cristina Martineau  
Mariano Beron-Perez  
Lotfi Debbeche  
Anaïs D'Hostingue

### **Résultats du vote, élus désignés :**

#### **Titulaires :**

Gaëtan Constant



membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	5	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du vendredi 17 juillet 2020**

Le vendredi 17 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du vendredi 10 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-183
objet : Désignation des représentants permanents au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'entreprise publique locale Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU)
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procurations :**

Monsieur Sébastien CHATAING donne pouvoir à Pauline SCHLOSSER, Madame Emilie PROST donne pouvoir à Prosper KABALO, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Katia BUISSON, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Zemorda KHELIFI, Monsieur Jacques VINCE donne pouvoir à Sonia TRON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu : le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu : le code de commerce ;

La collectivité est actionnaire de la Société Villeurbannaise d'Urbanisme et à ce titre, elle dispose de six postes d'administrateurs sur les huit que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient que nous procédions à la désignation de 6 représentants au conseil d'administration de la Société Villeurbannaise d'Urbanisme.

La Ville pourra solliciter la présidence de la société, par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

Il est proposé de désigner 6 titulaires :

- M. Cédric Van Styvendael
- Mme Agnès Thouvenot
- Mme Melouka Hadj-Mimoune
- M. Mathieu Garabedian
- M. Paul Campy
- M. Alain Brissard

Le groupe politique « Villeurbanne Progressiste » ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner les élus ci-dessus pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société Villeurbannaise d'Urbanisme,
- d'autoriser Mme Thouvenot à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la Société Villeurbannaise d'Urbanisme et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre,
- d'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président,
- d'autoriser les administrateurs à percevoir, au titre desdites fonctions d'administrateur, une rémunération au titre de leur activité (ex jetons de présence) pour un montant annuel maximum de 2 000 euros,
- d'autoriser le ou la président.e élu.e de la SVU, à percevoir au titre de ses fonctions de Président.e de la SVU une rémunération annuelle d'un montant maximum de 7 200 euros.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 21 juillet 2020  
et de la réception en Préfecture le 22 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200717-lmc122391A-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	5	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du vendredi 17 juillet 2020**

Le vendredi 17 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du vendredi 10 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-184
objet : Désignation de représentants au sein d'organismes et instances municipales
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procurations :**

Monsieur Sébastien CHATAING donne pouvoir à Pauline SCHLOSSER, Madame Emilie PROST donne pouvoir à Prosper KABALO, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Katia BUISSON, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Zemorda KHELIFI, Monsieur Jacques VINCE donne pouvoir à Sonia TRON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L.2121-33 et L.2122-10 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de divers organismes.

L'assemblée peut décider de procéder de voter à main levée les désignations des représentants au sein des commissions municipales et organismes extérieurs ci-dessus :

Modification de la composition de la commission de l'économie et de l'administration générale :

L'installation de Madame Anaïs D'Hostingue, à la suite de la démission de Monsieur Alain Garcia, nécessite la modification de la commission de l'économie et de l'administration générale :

Madame Anaïs D'Hostingue rejoint la commission de l'économie et de l'administration générale

Conseil départemental d'accès au droit

1 titulaire :

Mme Agathe Fort

Conseil consultatif de lutte contre les discriminations ethniques

5 titulaires :

Mme Agathe Fort

M. Yann Crombecque

Mme Melouka Hadj-Mimoune

Mme Sonia Tron

Mme Katia Buisson

**HANDICAP :**

Conseil de la Vie Sociale de L'Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) Robert Lafon

1 titulaire :

Mme Aurore Gorriquer

Conseil de la Vie Sociale du foyer Le Pré Vert

1 titulaire :

Mme Aurélie Loire

Conseil d'administration de la cité scolaire René Pellet - Etablissements régionaux d'enseignement adapté

1 titulaire :

Mme Pauline Schlosser

Conseil de la Vie Sociale de l'Institut d'éducation motrice (IEM), Handas

1 titulaire :

Mme Aurore Gorriquer

### France Urbaine

3 titulaires :

M. Cédric Van Styvendael

Mme Agnès Thouvenot

M. Stéphane Frioux

### **SECURITE :**

#### Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

11 titulaires :

M. Yann Crombecque

Mme Laura Gandolfi

Mme Sylvie Donati

M. Cyril Hauland-Grønneberg

Mme Danielle Carasco

Mme Zemorda Khelifi

Mme Katia Buisson

Mme Marwa Abdelli

Mme Laure-Emmanuelle Pradelle

M. Maxime Jourdan

M. Mahrez Benhadj

#### Correspondant défense

1 titulaire :

Mme Katia Buisson

#### Forum Français pour la Sécurité Urbaine

1 titulaire :

M. Yann Crombecque

### **DEVELOPPEMENT URBAIN – URBANISME - AMENAGEMENT :**

#### SYMALIM :

2 titulaires :

M. Alain Brissard

M. Frédéric Vermeulin

#### Rhône Saône Habitat

1 titulaire :

Mme Agnès Thouvenot

Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP des Gratte-Ciel

3 titulaires :

Mme Agnès Thouvenot

Mme Katia Buisson

M. Antoine Colliat

Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

1 titulaire :

M. Cédric Van Styvendael

Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise

1 titulaire :

Mme Agnès Thouvenot

Société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon (SEMPAT)

1 titulaire :

Mme Agnès Thouvenot

Organisme de Foncier Solidaire de la métropole de Lyon (OFS)

1 titulaire :

Mme Agnès Thouvenot

1 suppléant :

M. Mathieu Garabedian

Société d'économie mixte du département de l'Ain (SEMCODA)

1 titulaire :

Mme Melouka Hadj-Mimoune

Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy)

1 titulaire :

M. Ikhlef Chikh

1 suppléant :

M. Antoine Colliat

**HABITAT :**

Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR)

1 titulaire :

Mme Agnès Thouvenot

1 suppléant :

Mme Melouka Hadj-Mimoune

SOLIHA - Solidaires pour l'habitat

1 titulaire :

M. Antoine Pelcé

## **INSERTION EMPLOI :**

### Comité local de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée

2 titulaires :

M. Paul Campy

Mme Caroline Roger-Seppi

### Mission Locale

6 titulaires :

M. Yann Crombecque

M. Julien Ravello

Mme Murielle Bétend

Mme Caroline Roger-Seppi

M. Paul Campy

Mme Anaïs D'Hostingue

### Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE)

1 titulaire :

M. Paul Campy

1 suppléant :

Mme Laura Gandolfi

### Comité Social de Villeurbanne (CSV)

4 titulaires :

M. Olivier Glück

M. Ali Mohamed Mohamed Ahamada

M. Gaëtan Constant

Mme Christine Goyard Gudefin

## **FINANCES :**

### Société locale d'épargne Est Lyonnais

1 titulaire :

M. Jonathan Bocquet

### Agence France Locale

1 titulaire :

M. Jonathan Bocquet

1 suppléant :

M. Olivier Glück

## **CULTURE :**

### Maison des jeunes et de la culture (MJC)

1 titulaire :

M. Yann Crombecque

### Association pour le cinéma le Zola

2 titulaires :

M. Stéphane Frioux

M. Jacques Gernet

### Syndicat mixte de l'école nationale de musique (ENM)

5 titulaires :

M. Gaëtan Constant

M. Stéphane Frioux

Mme Aurélie Loire

Mme Laure-Emmanuelle Pradelle

M. Ikhlef Chikh

### Ateliers Frappaz

3 titulaires :

M. Stéphane Frioux

M. Mathieu Garabedian

Mme Aurélie Loire

### Institut d'art contemporain (IAC)

2 titulaires :

M. Stéphane Frioux

Mme Christine Goyard Gudefin

## **VIE ETUDIANTE :**

### Conseil d'administration de l'institut nationale des sciences appliquées (INSA)

1 élu titulaire métropolitain de la Ville : M. Cédric Van Styvendael

1 élu suppléant métropolitain de la Ville : Mme Anne Reveyrand

### Conseil d'administration de l'institut régional d'administration (IRA)

1 titulaire :

M. Jonathan Bocquet

1 suppléant :

M. Yann Crombecque

### Conseil d'administration de l'université Claude Bernard - LYON 1- (UCBL)

1 élu titulaire métropolitain de la Ville : M. Cédric Van Styvendael

1 élu suppléant métropolitain de la Ville : M. Floyd Novak

Conseil d'administration de l'Institut universitaire technologique (IUT)

1 titulaire :

M. Stéphane Frioux

1 suppléant :

Mme Laure-Emmanuelle Pradelle

**SANTE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT :**

Association départementale d'éducation pour la santé du Rhône et de la métropole de Lyon (ADES)

1 titulaire :

Mme Agathe Fort

Association Nationale des Points Accueil - Ecoute Jeunes (ANPAEJ)

1 titulaire :

Mme Agathe Fort

Acoucité - Observatoire de l'environnement sonore de la métropole de Lyon

1 titulaire :

Mme Pauline Schlosser

Réseau français des Villes santé de l'OMS

1 titulaire :

Mme Agathe Fort

Santé mentale et communautés – SMC

1 titulaire :

Mme Agathe Fort

**CENTRES SOCIAUX :**

Centre d'animation Saint-Jean

1 titulaire :

Mme Laura Gandolfi

1 suppléant :

Mme Aurore Gorriquer

Centre social des Buers

1 titulaire :

M. Gaëtan Constant

1 suppléant :

Mme Aurélie Loire

1 suppléant

Centre social Charpennes / Tonkin

1 titulaire :

Mme Melouka Hadj-Mimoune

1 suppléant :

Mme Muriel Betend

Centre social de Cusset

1 titulaire :

Mme Aurore Gorriquer

1 suppléant :

Mme Catherine Anavoizard

Centre social Ferrandière

1 titulaire :

Mme Laure-Emmanuelle Pradelle

1 suppléant :

M. Julien Ravello

Maison sociale Cyprian Les Brosses

1 titulaire :

Mme Christine Goyard Gudefin

1 suppléant :

Mme Marwa Abdelli

**SPORTS :**

Association nationale des élus aux sports – ANDES

1 titulaire :

M. Ali Mohamed Mohamed Ahamada

L'association ASVEL Basket

3 titulaires :

M. Sébastien Chataing

Mme Morgane Guillas

M. Ikhlef Chikh

Office du Sport de Villeurbanne

3 titulaires :

M. Ali Mohamed Mohamed Ahamada

M. Sébastien Chataing

Mme Antoinette Butet

**AINES :**

Centre du Rhône d'Information et d'Action Sociale (CRIAS)

1 titulaire :

Mme Laura Gandolfi

Office villeurbannais des personnes âgées et retraités – OVPAR

3 titulaires :

Mme Cristina Martineau

M. Antoine Pelcé

Mme Antoinette Butet

Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVADA)

1 titulaire :

Mme Cristina Martineau

1 suppléant

Mme Catherine Anavoizard

Association le pôle - pôle de coopération petite enfance et parentalité

3 titulaires :

Mme Cristina Martineau

Mme Sonia Tron

M. Mariano Beron-Perez

**SCOLAIRE :**

Caisse des écoles :

4 titulaires :

M. Ikhlef Chikh

Mme Catherine Anavoizard

Mme Morgane Guillas

Mme Sonia Tron

4 suppléants :

Mme Laure-Emmanuelle Pradelle

M. Antoine Pelcé

M. Frédéric Vermeulin

Mme Goyard-Gudefin

**CONSEILS D'ECOLE – GROUPE SCOLAIRES:**

Groupe scolaire Albert Camus

1 titulaire :

Mme Marwa Abdelli

1 suppléant :

Mme Béatrice Vessiller

Groupe scolaire Anatole France

1 titulaire :

Mme Catherine Anavoizard

1 suppléant :

M Lotfi Debbeche

Groupe scolaire Antonin Perrin

1 titulaire :

M Floyd Novak

1 suppléant :

Mme Catherine Anavoizard

Groupe scolaire Berthelot

1 titulaire :

M. Jacques Vince

1 suppléant :

M. Julien Ravello

Groupe scolaire Château Gaillard

1 titulaire :

Mme Caroline Roger-Seppi

1 suppléant

Mme Aurélie Loire

Groupe scolaire Croix Luizet

1 titulaire :

M. Aurélie Loire

1 suppléant :

M. Cyril Hauland-Grønneberg

Groupe scolaire Descartes

1 titulaire :

Mme Morgane Guillas

1 suppléant :

Mme Muriel Bétend

Groupe scolaire Édouard Herriot

1 titulaire :

M. Gaëtan Constant

1 suppléant :

M. Mariano Beron-Perez

Groupe scolaire Émile Zola

1 titulaire :

Mme Agathe Fort

1 suppléant :

M. Mariano Beron-Perez

Groupe scolaire Jacques Prévert

1 titulaire :

Mme Sylvie Donati

1 suppléant :

Mme Zémorda Khelifi

Groupe scolaire François Truffaut

1 titulaire :

Mme Christine Goyard Gudefin

1 suppléant :

Mme Sonia Tron

Groupe scolaire Ernest Renan A

1 titulaire :

Mme Aurore Gorriquer

1 suppléant :

M. Maxime Jourdan

Groupe scolaire Ernest Renan B

1 titulaire :

M. Maxime Jourdan

1 suppléant :

Mme Pauline Schlosser

Groupe scolaire Rosa Parks

1 titulaire :

M. Olivier Glück

1 suppléant :

Mme Cristina Martineau

Groupe scolaire Jean Jaurès

1 titulaire :

M. Frédéric Vermeulin

1 suppléant :

Mme Christine Goyard Gudefin

Groupe scolaire Jean Moulin

1 titulaire :

Mme Antoinette Butet

1 suppléant :

M. Maxime Jourdan

Groupe scolaire Jean Zay

1 titulaire :

M. Antoine Pelcé

1 suppléant :

M. Jonathan Bocquet

Groupe scolaire Jules Ferry

1 titulaire :

Mme Sonia Tron

1 suppléant :

M. Maxime Jourdan

Groupe scolaire Jules Guesde

1 titulaire :

M. Jacques Vince

1 suppléant :

Mme Marwa Abdelli

Groupe scolaire Lakanal

1 titulaire :

M. Mathieu Garabedian

1 suppléant :

M. Antoine Colliat

Groupe scolaire Lazare Goujon

1 titulaire :

Sébastien Chataing

1 suppléant :

Mme Laure-Emmanuelle Pradelle

Groupe scolaire Léon Jouhaux

1 titulaire :

Mme Laure-Emmanuelle Pradelle

1 suppléant :

Mme Laura Gandolfi

Groupe scolaire Louis Armand

1 titulaire :

M. Ali Mohamed Mohamed Ahamada

1 suppléant :

M. Yann Crombecque

Groupe scolaire Louis Pasteur

1 titulaire :

M. Paul Campy

1 suppléant :

M. Alain Brissard

Groupe scolaire Saint Exupéry

1 titulaire :

Mme Maryse Arthaud

1 suppléant :

Mme Laura Gandolfi

Groupe scolaire Simone Veil

1 titulaire :

Mme Sonia Tron

1 suppléant :

M. Alain Brissard

Groupe scolaire Nigritelle Noire

1 titulaire :

Mme Sonia Tron

1 suppléant :

M. Jonathan Bocquet

**POUR LES COLLEGES MOINS DE 600 ELEVES :**

Collège du Tonkin

1 titulaire :

M. Ali Mohamed Mohamed Ahamada

1 suppléant :

Mme Sonia Tron

Collège Simone Lagrange

1 titulaire :

M. Ikhlef Chikh

1 suppléant :

Mme Morgane Guillas

Collège Lamartine

1 titulaire :

M. Jacques Vince

1 suppléant :

M. Ikhlef Chikh

**POUR LES COLLEGES PLUS DE 600 ELEVES :**

Collège Jean Macé

1 titulaire :

Mme Aurélie Loire

1 suppléant :

Mme Laura Gandolfi

Collège Mûrice Leroux

1 titulaire :

M. Antoine Pelcé

1 suppléant :

Mme Pauline Schlosser

Collège des Iris

1 titulaire :

Mme Danielle Carasco

1 suppléant :

M. Ikhlef Chikh

Collège Jean Jaurès

1 titulaire :

Mme Cristina Martineau

1 suppléant :

M. Laurent Quiquerez

Collège Louis Jovet

1 titulaire :

M. Julien Ravello

1 suppléant :

Mme Morgane Guillas

**LYCEES :**

Lycée Pierre Brossolette

1 titulaire :

M. Yann Crombecque

1 suppléant :

Mme Muriel Bétend

Lycée Magenta

1 titulaire :

Mme Christine Goyard Gudefin

1 suppléant :

M. Jacques Vince

Lycée Marie Curie

1 titulaire :

M. Mariano Beron-Perez

1 suppléant :

Mme Catherine Anavoizard

Lycée Alfred de Musset

1 titulaire :

Mme Marwa Abdelli

1 suppléant :

Mme Katia Buisson

Lycée Frédéric Faÿs

1 titulaire :

M. Jacques Vince

1 suppléant :

Mme Antoinette Butet

**FUNERAIRE :**

Comité syndical du syndicat intercommunal des pompes funèbre de l'agglomération lyonnaise (PFIAL)

5 titulaires :

Mme Cristina Martineau

Mme Laura Gandolfi

M. Antoine Colliat

M. Alain Brissard

M. Ikhlef Chikh

Le groupe politique « Villeurbanne Progressiste » ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proclamer les représentants du conseil municipal au sein des organismes et instances municipales précités, les élu.e.s tels que sus mentionnés ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 21 juillet 2020  
et de la réception en Préfecture le 22 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200717-lmc122361A-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du vendredi 17 juillet 2020**

Le vendredi 17 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du vendredi 10 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-173
objet : Fonctionnement des groupes politiques
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procurations :**

Monsieur Sébastien CHATAING donne pouvoir à Pauline SCHLOSSER, Madame Emilie PROST donne pouvoir à Prosper KABALO, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Katia BUISSON, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Zemorda KHELIFI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu : l'article L 1221-28 du code général des collectivités territoriales

Le code général des collectivités territoriales pose les principes généraux de la contribution des assemblées délibérantes au fonctionnement des groupes politiques. Ces groupes se constituent par la remise au maire d'une déclaration, signée de leurs membres.

L'assemblée municipale comprend à ce jour 7 groupes politiques :

- Groupe des élus Les écologistes : 13 élu.es ;
- Groupe des élus Socialistes et citoyen.ne.s villeurbannais.e.s : 12 élu.es ;
- Groupe des élus Villeurbanne Insoumise Ensemble ! : 8 élu.es ;
- Groupe des élus Villeurbanne Progressiste : 8 élu.es ;
- Groupe des élus Génération.s : 5 élu.es ;
- Groupe des élus Communiste et Républicain : 5 élu.es ;
- Groupe des élus Cercle radical et Place publique : 4 élu.es.

Les moyens matériels mis à disposition des groupes sont répartis proportionnellement à leurs effectifs.

- **Mis à disposition de locaux**

La répartition des locaux s'effectue selon les modalités suivantes :

Groupes politiques	Superficie du bureau en m2
Les écologistes	25.1 m2
Socialistes et citoyen.ne.s villeurbannais.e.s	19.3 m2
Villeurbanne Insoumise Ensemble !	19.3 m2
Villeurbanne Progressiste	17.1 m2
Génération.s	16.7 m2
Communiste et Républicain	16.5 m2
Cercle radical et Place publique	16.3 m2

Tous les bureaux sont situés au 2ème étage du Palais du Travail. Leur entretien courant et les charges afférentes sont pris en charge par la Ville.

- **Équipement des bureaux**

Sont fournis, à chaque groupe, un équipement de bureau complet (bureau, sièges, armoire), un équipement informatique et un branchement internet. Les demandes complémentaires d'équipement mobilier et de matériel de bureau sont transmises au maire par les présidents des groupes politiques. Un copieur, installé dans le hall du deuxième étage et géré par la direction des systèmes d'information, est partagé par l'ensemble des groupes politiques.

- **Frais de documentation, affranchissement du courrier et fournitures administratives**

Les dépenses relatives à ces objets sont prélevées sur les crédits annuels de chaque groupe calculés à raison de **150 euros par élu et par an**.

Groupes politiques	Crédits de fonctionnement annuel
Les écologistes	1 950€
Socialistes et citoyen.ne.s villeurbannais.e.s	1 800€
Villeurbanne Insoumise Ensemble !	1 200€
Villeurbanne Progressiste	1 200€
Génération.s	750€
Communiste et Républicain	750€
Cercle radical et Place publique	600€

Cette enveloppe permet de couvrir les frais de fourniture de bureau, d'abonnement presse ou d'affranchissement de courrier courant.

Les frais liés à la communication politique (frais d'information et de communication à destination de la population) (affranchissement en grand nombre, reprographie hors copieur mis à disposition) ne sont pas pris en charge.

- **Le personnel**

Les crédits nécessaires au paiement du personnel affecté aux groupes d'élus, sur proposition des représentants de chaque groupe, ne peuvent excéder 30 % du montant des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal. Cette dépense au Compte Administratif 2019 s'élève à 639 171,09, soit un montant maximum allouable pour le personnel des groupes politiques de 191 751€.

Principes de mise en œuvre :

- Avec la volonté de s'inscrire dans le cadre des préconisations de l'association Anticor et garantir des moyens suffisants à l'ensemble des groupes politiques afin de soutenir ainsi la pluralité des expressions, un forfait socle est proposé pour chacun des groupes politiques, d'un montant de 14 840€.
- A ce forfait socle, un montant de 1 500€ par élu par an est proposé à chaque groupe politique
- Le montant de l'enveloppe est ainsi respecté

<b>Groupes politiques</b>	<b>Montant maximum de dépenses de personnel en euros</b>
Les écologistes	34 340€
Socialistes et citoyen.ne.s villeurbannais.e.s	32 840€
Villeurbanne Insoumise Ensemble !	26 840€
Villeurbanne Progressiste	26 840€
Génération.s	22 340€
Communiste et Républicain	22 340€
Cercle radical et Place publique	20 840€

Le grade et l'équivalent en poste du montant maximum alloué par groupe permettant l'établissement des contrats de travail des personnels affectés aux groupes devra faire l'objet d'une délibération séparée.

Les groupes devront indiquer leurs souhaits dans les meilleurs délais. Il appartiendra ensuite au conseil municipal, de fixer les conditions de recrutement et de répartition de ces personnels sur proposition des groupes politiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les moyens de fonctionnement attribués aux groupes politiques tels que décrits ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 21 juillet 2020  
et de la réception en Préfecture le 22 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200717-lmc122393A-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du vendredi 17 juillet 2020**

Le vendredi 17 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du vendredi 10 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-174
objet : Indemnités de fonction des élu.es - détermination des taux applicables
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) : Annexe rapport indemnité - taux.pdf

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procurations :**

Monsieur Sébastien CHATAING donne pouvoir à Pauline SCHLOSSER, Madame Emilie PROST donne pouvoir à Prosper KABALO, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Katia BUISSON, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Zemorda KHELIFI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu : Les articles L. 2123-20 ; L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales

Vu : Les articles L. 2123-22 et L2123-23 du CGCT

Vu : la délibération D-2020-169 déterminant le nombre d'adjoints

Vu : L'arrêté ARR-2020-004 relatif aux délégations données aux adjointes et adjoints et conseillères et conseillers municipaux délégués.

Les élus municipaux, afin de mener à bien l'exercice de leur mandat peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Ces indemnités de base pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints et conseillers municipaux sont fixées selon les règles suivantes :

- par référence, pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux au montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique selon le barème ci-dessous, défini en fonction de la strate de population de la ville.

- dans la limite d'une enveloppe globale maximale correspondant à la somme des montants maximum définis pour le maire, les adjoints, et devant être répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux recevant une délégation (dits conseillers municipaux délégués).

	<b>Taux de base maximal applicable en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Enveloppe globale maximale maire / adjoints/ conseillers municipaux délégués – A répartir</b>
Indemnités de fonction du maire commune de 100 000 habitants et plus (L.21-23-23)	145 %	59 546,71EUR (La majoration de 40% du maire pour les communes de plus de 100 000 habitants sera également incluse dans l'enveloppe globale.)
Adjoints (L.2123-34)	66 %	
Conseillers municipaux délégués (L2123-24-1-III)	Pas de taux applicable défini, respect de l'enveloppe globale maire + adjoint	
Conseillers municipaux (L 2123-24-1)	6 %	Hors enveloppe pour les communes de 100 000 habitants et plus (L 2123-24-1 CGCT)

- De même, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue des fonctions peuvent percevoir une indemnité supérieure aux conseillers municipaux, dans le respect de l'enveloppe globale. Au regard du volume des affaires traités par la Ville obligeant une répartition élargie des tâches, il est proposé d'accompagner la désignation de 15 conseillers municipaux délégués le versement d'une indemnité.
- Enfin, à ces taux de base maximum peuvent s'appliquer des majorations, en fonction des spécificités de la commune. Ces majorations font l'objet d'un vote distinct. Cependant, la majoration accordée au Maire pour les communes de plus de 100 000 habitants doit rentrer dans l'enveloppe globale.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'appliquer les taux suivants :

Fonctions	Taux applicable en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Respect de l'enveloppe globale
Maire	134 % (+ majoration pour commune + 100 000 habitants)	Respect de l'enveloppe globale
21 Adjoints	48 %	
15 Conseillers municipaux délégués	22 %	
18 Conseillers municipaux	6 %	Hors enveloppe globale

Ces taux, ainsi que la majoration de 40% des indemnités de fonction du maire pour les communes de plus de 100 000 habitants permettent de garantir le respect de l'enveloppe globale précitée.

Dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres pourra être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres, sans que cette réduction ne puisse dépasser la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée (article L. 2123-24-2 CGCT).

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point de la fonction publique et du changement de l'indice brut terminal.

Elles seront versées :

- pour le maire à compter de son élection par le conseil municipal,
- pour les adjoints et conseillers municipaux délégués à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction pris par le Maire,
- pour les conseillers municipaux, à compter de la date de leur installation.

Les crédits sont ouverts au budget article 6531 fonction 021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'application des taux définis pour les élus précités.
- de procéder au versement :
  - pour le maire de Villeurbanne, à compter de sa date d'élection
  - pour les adjoint.e.s au Maire de Villeurbanne, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation a été rendu exécutoire
  - pour les conseiller.ère.s municipaux.ales délégué.e.s, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation a été rendu exécutoire
  - pour les conseiller.ère.s municipaux.ales, à compter de la date d'installation

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 21 juillet 2020  
et de la réception en Préfecture le 22 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200717-lmc122392A-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du vendredi 17 juillet 2020**

Le vendredi 17 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du vendredi 10 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-194
objet : Indemnités de fonction des élu.es - Majorations
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) : Annexe Rapport indemnités - majoration.pdf

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procurations :**

Monsieur Sébastien CHATAING donne pouvoir à Pauline SCHLOSSER, Madame Emilie PROST donne pouvoir à Prosper KABALO, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Katia BUISSON, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Zemorda KHELIFI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu : Les articles L. 2123-20 ; L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales

Vu : Les articles L. 2123-22 et L2123-23 du CGCT

Vu : la délibération D-2020-169 déterminant le nombre d'adjoints

Vu : L'arrêté ARR-2020-004 relatif aux délégations données aux adjointes et adjoints et conseillères et conseillers municipaux délégués.

Vu : La délibération 2020-174 déterminant les taux applicables pour les indemnités de fonction des élus

Afin de faciliter l'exercice des mandats électifs, les élus municipaux bénéficient d'indemnités de fonction. Ces indemnités sont susceptibles d'être majorées en fonction des spécificités de la commune, notamment liée à la taille de commune et des charges que cela implique.

Ces majorations peuvent s'appliquer comme suit :

Pour les communes anciennement chefs-lieux de canton : une majoration de 15% peut être attribuée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Pour les communes détentrices de la dotation urbaine de solidarité (DSU), une majoration correspondant à l'application de la strate supérieure peut être votée pour les adjointes et adjoints.

Dans les communes de 100 000 habitants et plus, le Maire bénéficie d'une majoration de 40% du taux de base de ses indemnités, dans le respect de l'enveloppe globale Maire/adjoints, déterminée dans la délibération D-2020-174.

Ces majorations ne présentent pas de caractère obligatoire. Elles sont calculées sur la base des indemnités réelles votées après répartition de l'enveloppe définies dans le cadre de la délibération 2020-174.

Prenant en compte ces dispositions, il est proposé de majorer les indemnités comme suit:

Fonction	Majoration ex-chef-lieu de canton, appliqué sur taux réel voté	Majoration pour les communes détentrices de la Dotation de solidarité urbaine (DSU)	Pour les communes de plus de 100 000habitants, appliqué sur taux réel voté
Maire	+15% du taux réel voté	N/A	+40% dans les limites de l'enveloppe globale maire/adjoints
Adjoints	+15% du taux réel voté	Application de différence avec la strate supérieure soit : Application du taux 52,73% de l'IBT	N/A
Conseillers municipaux délégués	+ 15 % du taux réel voté	N/A	N/A
Conseillers municipaux	+ 15 % du taux réel voté	N/A	N/A

En outre, les indemnités du Maire sont plafonnées à un montant total est égal, au 1er janvier 2019, à 8 434,85 € mensuel. Lorsque ce plafond est dépassé, les indemnités font l'objet d'un écrêtement.

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point de la fonction publique et du changement de l'indice brut terminal.

Dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres pourra être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres, sans que cette réduction ne puisse dépasser la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée (article L. 2123-24-2 CGCT).

Ces majorations seront versées en complément des indemnités de fonction de base dont les taux ont été votés par la délibération D-2020-174 :

- pour les adjoint.e.s au Maire de Villeurbanne, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation a été rendu exécutoire,
- pour les conseiller.ère.s municipaux.ales délégué.e.s, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation a été rendu exécutoire,
- pour les conseiller.ère.s municipaux.ales, à compter de la date d'installation.

Les crédits sont ouverts au budget article 6531 fonction 021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver l'application des majorations définies pour les élus précités.
- de procéder au versement :
  - pour le maire de Villeurbanne, à compter de sa date d'élection,
  - pour les adjoint.e.s au Maire de Villeurbanne, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation a été rendu exécutoire,
  - pour les conseiller.ère.s municipaux.ales délégué.e.s, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation a été rendu exécutoire,
  - pour les conseiller.ère.s municipaux.ales, à compter de la date d'installation.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 21 juillet 2020  
et de la réception en Préfecture le 22 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200717-lmc122397A-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du vendredi 17 juillet 2020**

Le vendredi 17 juillet 2020 à 09h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif Alexandra David-Néel sur convocation du vendredi 10 juillet 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-193
objet : Mandats spéciaux des élu.es - cadre général
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procurations :**

Monsieur Sébastien CHATAING donne pouvoir à Pauline SCHLOSSER, Madame Emilie PROST donne pouvoir à Prosper KABALO, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Katia BUISSON, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Zemorda KHELIFI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne conduit depuis plusieurs années une politique d'échanges, de jumelage et de coopération avec des villes étrangères, ceci dans un souci de développement économique, culturel et de soutien à des actions humanitaires. Pour une bonne application des règles de la comptabilité publique, il importe que le conseil municipal autorise le Maire à engager sur le budget communal les diverses dépenses réalisées à ce titre. La présente délibération a pour objet de définir le cadre dans lequel s'exerceront les déplacements des délégations d'élus et de personnel à l'étranger, ainsi que l'accueil de personnalités étrangères.

Concernant l'accueil des délégations étrangères :

Les dépenses engagées à ce titre par la Ville pourront concerner les frais de voyage et de séjour des personnes invitées (transports, hébergement, restauration, etc). A l'appui des justificatifs de ces dépenses, sera joint un certificat administratif du Maire précisant l'objet de la rencontre, la désignation et la qualité des personnes invitées, la nature des dépenses couvertes.

Concernant les missions à l'étranger :

Les partenariats engagés par la Ville conduiront le Maire, dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, à se déplacer dans les pays avec lesquels la Ville a engagé cette action de coopération, pour participer ou organiser des manifestations ou actions conjointes et à y associer des personnalités qualifiées en fonction de l'objet des rencontres.

Les déplacements des délégations d'élus feront l'objet d'une délibération préalable du conseil municipal dans laquelle seront arrêtés l'objet et la durée, les noms des bénéficiaires et les inscriptions budgétaires des crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par les intéressés. La composition des délégations officielles sera déterminée par le Maire en fonction des objectifs fixés pour chaque déplacement. Elles peuvent être composées d'élus, de personnel municipal ou de personnalités qualifiées.

Concernant la prise en charge des frais de transports, de séjour et autres dépenses annexes nécessitées pour une bonne exécution de la mission :

La prise en charge des frais de transports, de séjour et autres dépenses annexes nécessitées pour une bonne exécution de la mission s'effectuera, pour les élus municipaux sur la base des frais réellement exposés, sur présentation d'un ordre de mission visé par le Maire et d'un état de frais accompagné de justificatifs correspondants, en application des articles L2123-18 et R2123-22.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La prise en charge des frais du personnel municipal et des accompagnants invités par le Maire à participer à ces missions internationales, se fera sur les mêmes bases que celles des membres de l'assemblée participant à ces déplacements.

Les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur les codes, nature et fonction prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020 et suivants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-le principe, dans le cadre de la politique d'échanges, de jumelage et de coopération, d'un vote préalable du conseil municipal accordant un mandat spécial aux élus municipaux concerné.e.s, dans l'intérêt des affaires communales ;

-d'accepter les principes généraux de remboursements des frais engagés par les élus.e.s, le personnel et les accompagnants ou les invités lors de ces déplacements, ainsi que pour l'accueil de personnes invitées par la Ville.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 21 juillet 2020  
et de la réception en Préfecture le 22 juillet 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20200717-lmc122396.A-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne